



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 5 juillet 2011 à 16 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2011-1165*

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION CE-2010-901 - ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 4 397 241 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SUCCESSION RUPERT MCNAMARA - 0, AVENUE LÉPINE - SENTIER RÉCRÉATIF - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-171 en date du 14 mars 2006, adoptait le règlement d'emprunt numéro 346-2006, autorisant la Ville de Gatineau à dépenser 7 274 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2, le long de l'avenue Lépine, incluant entre autres, une piste cyclable.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une bande de terrain d'au plus cinq mètres de largeur pour l'aménagement d'un sentier récréatif sur le côté sud du tronçon de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-662 en date du 22 juin 2010, mandatait le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau pour entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir une partie du lot 2 959 689 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 93,9 m², propriété de la succession Rupert McNamara;

CONSIDÉRANT QU'après révision des besoins d'acquisitions, la superficie a été revue à la baisse passant de 93,9 m² à 86,8 m², et que le lot 2 959 689 au cadastre du Québec a fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 397 241 au cadastre du Québec, d'une superficie de 86,8 m²;

CONSIDÉRANT QU'avant que les procédures d'expropriation soient entreprises, les parties ont négocié une entente de gré à gré pour la cession du nouveau lot 4 397 241 au cadastre du Québec, d'une superficie de 86,8 m², et qu'il y a donc lieu d'abroger les résolutions numéros CE-2010-901 et CM-2010-662;

CONSIDÉRANT QUE malgré la légère réduction de la superficie requise, les parties ont convenu que la valeur marchande demeurerait inchangée, laquelle a été établie à 5 054 \$ par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation daté du 23 avril 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge la résolution numéro CE-2010-901 en date du 9 juin 2010 et recommande au conseil :

- D'abroger sa résolution numéro CM-2010-662 en date du 22 juin 2010;
- D'autoriser l'acquisition du lot 4 397 241 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 86,8 m², pour un montant de 5 054,00 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 23 mai 2011, jointe en annexe 5 des présentes;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-013	5 505,07 \$	Travaux municipaux sur l'avenue Lépine - Acquisition de terrains
04-13493	252,70 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1166*

VOIE NAVIGABLE DU LAC LEAMY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC. AINSI QUE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC. POUR UNE DURÉE D'UN AN

CONSIDÉRANT QU'en 1997 une convention a été signée entre l'ex-Ville de Hull, la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc. pour régir le chenal de navigation sur le lac Leamy;

CONSIDÉRANT QUE cette convention a été renouvelée pour cinq ans, en janvier 2006, par la résolution numéro CM-2006-284 en date du 4 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Société du casino avaient un protocole de partage des coûts;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole établit que la Ville et la Société des casinos du Québec inc. sont responsables des frais d'opération, d'entretien et de remisage se rapportant au quai flottant, de la voie d'accès nord, la guérite, la passerelle, les bouées lumineuses et les feux de circulation dans une proportion de 50-50;

CONSIDÉRANT QU'il est important de renouveler ces conventions et d'en faire une mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles conventions auront une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la nouvelle convention de gestion relative au chenal de navigation du lac Leamy avec la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc. Cette convention devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011 pour une période d'un an, sans reconduction tacite.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le partage d'une partie des frais relativement au chenal de navigation du lac Leamy avec la Société des casinos du Québec inc. Cette convention de gestion devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011 pour une période d'un an, sans reconduction tacite.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les documents fournis par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71380 – Voie navigable du lac Leamy, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1167* AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 10 SEPTEMBRE, 1^{er} OCTOBRE, 5 ET 26 NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, a adopté la politique municipale Barrage routier – Levée de fonds et amendement aux annexes relatives aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} juin pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semi-annuel pour 2011 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel pour 2011 :

Samedi 10 septembre 2011

Centre d'aide Source de vie	Saint-Rédempteur/des Allumettières de la Cité-des-Jeunes/des Hautes-Plaines
Club Rotary de Hull et Aylmer	du Mont-Bleu/Saint-Joseph de la Carrière/des Galeries du Plateau/Ampère (du Plateau seulement) McConnell/Vanier Principale/Wilfrid-Lavigne
Ambulance St-Jean	Saint-Louis/Nilphas-Richer de la Savane/des Anciens Saint-Raymond/des Trembles Alexandre-Taché/Saint-Joseph Eardley/Front
Fondation québécoise du cancer	La Vérendrye Ouest/de Cannes (seulement) de Lucerne/Vanier La Vérendrye Est/Labrosse
Comité de vie de quartier Pointe Gatineau	Gréber/Saint-Louis de la Gappe/de Sillery
Comité de vie de quartier du vieux Gatineau	Saint-René Est/de l'Hôpital
Centre espoir Gatineau	Georges/Filion des Laurentides/de Neuville de Buckingham/Lépine Saint-René Est/Lorrain

Samedi 1^{er} octobre 2011

Les clubs Richelieu de l'Outaouais

Georges/Filion
 des Laurentides/de Neuville
 Gérard-Gauthier/Georges
 de Buckingham/Lépine
 Maclaren Est/Bélanger
 de la Gappe/de Sillery
 Gréber/Saint-Louis
 La Vérendrye Est/Labrosse
 de la Savane/des Anciens
 Paiement/Saint-René Ouest
 Saint-René Est/Lorrain
 du Mont-Bleu/Saint-Joseph
 Alexandre-Taché/Saint-Joseph
 Montclair/Saint-Joseph
 du Plateau (seulement)/Ampère
 Saint-Rédempteur/des Allumettières
 Saint-Raymond/des Trembles
 Pink/de la Sapinière
 de Lucerne/Vanier
 Principale/Wilfrid-Lavigne
 Eardley/Front
 Pink/Vanier
 McConnell/Vanier
 La Vérendrye/de Cannes (de Cannes
 seulement)

Samedi 5 novembre 2011

Chevaliers de Colomb

Georges/des Liards
 de Montréal/Georges (Georges seulement)
 des Laurentides/de Neuville
 de Buckingham/Lépine
 Maclaren Est/Bélanger
 Gérard-Gauthier/Georges
 de la Baie/Jacques-Cartier
 Saint-Louis/Nilphas-Richer
 Gréber/Saint-Louis
 de la Gappe/de Sillery
 La Vérendrye Est/Labrosse
 de la Savane/des Anciens
 Saint-René Est/Lorrain
 du Mont-Bleu/Saint-Joseph
 du Mont-Bleu/de la Cité-des-Jeunes
 de la Carrière/des Galeries
 Montclair/Saint-Joseph
 de l'Atmosphère/du Plateau
 Alexandre-Taché/Saint-Joseph
 Saint-Raymond/des Trembles
 de Lucerne/Vanier
 Principale/Wilfrid-Lavigne
 Eardley/Front
 Pink/Vanier
 Vanier/McConnell
 La Vérendrye Ouest/de Cannes (de Cannes
 seulement)
 du Plateau/Ampère (Plateau seulement)
 Saint-Rédempteur/des Allumettières

Amicale des handicapés physiques
de l'Outaouais

Saint-René Ouest/de l'Hôpital

Samedi 26 novembre 2011

Fondation du CSSS de Gatineau	de la Baie/Jacques-Cartier Saint-Louis/Nilphas-Richer Gréber/Saint-Louis de la Savane/Bellehumeur Saint-René Est/de l'Hôpital de la Gappe/de l'Alliance Saint-René Est/Lorrain du Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph du Plateau/Ampère (du Plateau seulement) Alexandre-Taché/Saint-Joseph Saint-Rédempteur/des Allumetières Saint-Raymond/des Trembles La Vérendrye Ouest/de Cannes (de Cannes seulement)
Club Optimiste de Gatineau et Soupière de l'amitié	Georges/Filion des Laurentides/de Neuville La Vérendrye Est/Labrosse Paiement/Saint-René Ouest
Club Lions Aylmer	de Lucerne/Vanier Principale/Wilfrid-Lavigne Belmont/Principale Eardley/Front Pink/Vanier Vanier/McConnell

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1168*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2012-835*

PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA GESTION DE SIX JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS ENTRE LA VILLE ET LES ORGANISMES DU MILIEU RESPONSABLES DES JARDINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1194 en date du 30 novembre 2010, adoptait la mise à jour du cadre de soutien du programme des jardins communautaires ainsi que le budget 2011-2014 requis pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec L'Association des citoyens(ennes) du quartier Du Ruisseau afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire Du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec Le Boulev'art de la Vallée afin qu'il assume les responsabilités de gestionnaire du jardin collectif Le Boulev'Art;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec le Centre alimentaire Aylmer afin qu'il assume les responsabilités de gestionnaire du jardin collectif North, du jardin collectif Deschênes et du jardin collectif Eardley;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec l'Amicale des personnes handicapées et physiques de l'Outaouais afin qu'il assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire l'Amicale;

CONSIDÉRANT QUE les centres de services sont responsables de l'élaboration, de l'application et de la mise à jour des protocoles d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau souhaite soutenir cette initiative communautaire, développée en collaboration avec les organismes du milieu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les protocoles suivants :

1. Le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Du Ruisseau avec L'Association des citoyens(ennes) du quartier Du Ruisseau
2. Le protocole d'entente pour la gestion du jardin collectif Le Boulev'Art sur un terrain privé avec Le Boulev'art de la Vallée
3. Le protocole d'entente pour la gestion du jardin collectif North avec le Centre alimentaire Aylmer
4. Le protocole d'entente pour la gestion du jardin collectif Deschênes avec le Centre alimentaire Aylmer
5. Le protocole d'entente pour la gestion du jardin collectif Eardley avec le Centre alimentaire Aylmer
6. Le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire l'Amicale avec l'Amicale des personnes handicapées et physiques de l'Outaouais

Il est de plus résolu d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les six protocoles d'entente pour la gestion des jardins communautaires ou collectifs afin de donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1169*

PARTICIPATION DE MADAME CHRISTINA-ELENI PAPADOPOULOS, MEMBRE ET CO-PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION JEUNESSE, AUX JEUX DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE DU 22 AU 24 JUILLET 2011 À SUDBURY

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse prévoit dans son plan d'action 2011, la participation de ses membres au rayonnement de la jeunesse gatinoise sur la scène municipale, provinciale et nationale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la participation de madame Christina-Eleni Papadopoulos, membre et co-présidente de la Commission jeunesse, aux Jeux de la francophonie canadienne du 22 au 24 juillet 2011 à Sudbury et accepte de défrayer les frais inhérents à cette participation, et ce, jusqu'à concurrence de 1 139 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-314-79756	1 139 \$	Commission jeunesse - Frais de déplacement

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1170* PARTICIPATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE À L'ÉCOLE D'ÉTÉ DE L'INSTITUT DU NOUVEAU-MONDE DU 18 AU 21 AOÛT 2011 À MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a pour objectif d'augmenter la participation des jeunes à leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'École d'été de l'Institut du Nouveau-Monde répond à cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE cet objectif fait partie du plan d'action de la Commission jeunesse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'autoriser la participation de Sophie Reinhardt, Libana Kassab, Christina-Eleni Papadopoulos, Camélia Kaiss, Maxine Godin-Gravel et Marc-Antoine Leblanc à l'École d'été de l'Institut du Nouveau-Monde, du 18 au 21 août prochain, à Montréal;
- D'autoriser Alexis Harvey, membre vétérane de la Commission jeunesse à accompagner la délégation à l'École d'été de l'Institut du Nouveau-Monde;
- D'autoriser le trésorier à rembourser les dépenses encourues par cette participation à l'École d'été de l'Institut du Nouveau-Monde, sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'à concurrence de 3 360 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-314-79757	3 360 \$	Commission jeunesse - Frais de déplacement

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1171* CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FONDS DE PROJET « MANQUE PAS TA CHANCE! » DE LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU - PROJET DE ADOJEUNE : INITIATION AUX TECHNIQUES DE LA VIDÉO

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance », de soutenir des initiatives des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 18 juin 2011, a pris connaissance de la demande de soutien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce comité recommande au conseil de verser dans le cadre du fonds de projet « Manque pas ta chance » de la Commission jeunesse, une contribution financière de 300 \$ au responsable du projet « Initiation aux techniques de la vidéo » de la maison de jeunes Adojeune.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 300 \$ à la maison de jeune Adojeune, à l'attention de monsieur Didier Durant, située au 22, rue D'Auvergne, Gatineau, Québec, J8T 6J8, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-79758	300 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1172*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2010-1854 - IMPLANTATION TEMPORAIRE D'UN SITE DE GYMNASTIQUE RÉCRÉATIVE DANS LE SECTEUR DE HULL - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil par sa résolution numéro CM-2010-1226 en date du 7 décembre 2010 autorisait l'acquisition d'équipements, et ce, selon une répartition d'acquisition à faire entre le Club Les Gymélites de Hull pour de l'équipement usagés et l'acquisition d'équipement neufs afin d'offrir une programmation gymnastique récréative dans le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette répartition :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2010-1854 en date du 7 décembre 2010 et recommande au conseil de modifier le premier alinéa du dispositif de sa résolution numéro CM-2010-1226 en date du 7 décembre 2010 comme suit :

- Par le remplacement, au deuxième sous-paragraphe, du montant de 85 000 \$ par le montant de 40 085 \$
- Par le remplacement, au troisième sous-paragraphe, du montant de 30 130 \$ par le montant de 50 935,65 \$

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1173*

AUTORISATION ET CONTRIBUTION ADDITIONNELLE MUNICIPALE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICES AU PARC DU RUISSEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Club de tennis de Hull a déposé un projet de construction d'un chalet de services dans le parc du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2009-1058 en date du 22 septembre 2009, la Ville de Gatineau a autorisé de réserver un montant de 250 000 \$ pour financer une partie des coûts de la construction du chalet;

CONSIDÉRANT QUE pour financer l'intégrité du projet, un montant de 110 000 \$ additionnel est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le Club de tennis de Hull est l'utilisateur principal des terrains de tennis de ce parc dans le but de répondre aux besoins de ses membres adultes, en plus d'offrir des activités de développement du tennis pour la clientèle de moins de 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE quatre des huit terrains de tennis utilisés sont la propriété de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et que le terrain sur lequel serait construit le chalet est de propriété municipale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Hull, réunis en caucus local, ont accepté d'ajouter une contribution financière additionnelle de 110 000 \$ au projet de construction du chalet de services :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de réserver, pour la réalisation du chalet de services du parc du Ruisseau par le Club de tennis de Hull, un montant additionnel de 110 000 \$ provenant du surplus affecté de l'ex-Ville de Hull. Ce montant sera versé une fois que le Club de tennis de Hull, conscient des conditions qui se rattachent à la réalisation du projet, aura confirmé qu'il va de l'avant avec le projet qu'il aura démontré que toutes ces sommes requises pour la réalisation complète du projet auront été amassées.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1174*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service de l'environnement pour la Division de l'entretien des procédés et la Division de l'usine d'eau usée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Abolition du poste de technicien mécanicien I (poste numéro ENV-BLE-052 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Création d'un poste de technicien mécanicien II (poste numéro ENV-BLE-074 au plan d'effectif des cols bleus) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Mécanique;
- Transfert du poste de secrétaire II (poste numéro ENV-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la responsabilité du responsable, Entretien des procédés vers le responsable, Usine d'eau usée.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1175*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation a procédé à une révision de son organigramme et une analyse des besoins opérationnels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service d'évaluation de la façon suivante :

- Abolition du poste de technicien en évaluation foncière, grade I (poste numéro EVA-BLC-058 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Création du poste d'inspecteur commercial, industriel et institutionnel (poste numéro EVA-BLC-064 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable – Inspection commerciale, industrielle et institutionnelle.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Évaluation – Régulier – Cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné.

La présente est conditionnelle à l'abrogation de la résolution numéro CE-2011-414 en date du 16 mars 2011 du comité exécutif, nommant monsieur Réjean Bouthillier au poste de technicien en évaluation foncière, grade 1 et à sa nomination au poste créé par la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1176*

ACQUISITION DU LOT 4 805 585 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 2869-4289 QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE 2869-4289 Québec inc. est propriétaire du lot 4 003 258 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, qui fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer, entre autres, le lot 4 805 585 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 11 546,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire procéder à l'acquisition d'une partie du lot 4 003 258 (futur lot 4 805 585) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ce lot étant requis pour la construction d'une nouvelle école par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition d'une partie du lot 4 003 258 (futur lot 4 805 585) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 11 546,8 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée par 2869-4289 Québec inc. le 23 juin 2011 pour un montant total de 575 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande est établie par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 9 juin 2011 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir une partie du lot 4 003 258 (futur lot 4 805 585) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 11 546,8 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée par 2869-4289 Québec inc. le 23 juin 2011 pour un montant total de 575 000 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 575 000 \$, plus les taxes applicables, représentant le coût d'acquisition d'une partie du lot 4 003 258 (futur lot 4 805 585) au cadastre du Québec, à même la réserve d'acquisitions de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1177*

VENTE DES LOTS 4 805 585 ET 4 805 586 AU CADASTRE DU QUÉBEC - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est en voie de devenir propriétaire d'une partie du lot 4 003 258 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, qui fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer, entre autres, le lot 4 805 585, d'une superficie totale de 11 546,8 m², et le lot 4 805 586, d'une superficie totale de 1 647,9 m², pour un total de 13 194,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE le futur lot 4 805 585 au cadastre du Québec sera acquis par la Ville de Gatineau au montant de 575 000 \$ dans le cadre d'une transaction parallèle avec 2869-4289 Québec inc;

CONSIDÉRANT QUE le futur lot 4 805 586 sera cédé à la Ville de Gatineau pour 1 \$ dans le cadre du développement du projet domiciliaire Les Vieux Moulins et de l'obligation du promoteur à céder à la Ville une superficie de 10 % pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais désire se porter acquéreur d'une partie du lot 4 003 258 (futurs lots 4 805 585 et 4 805 586) au cadastre du Québec afin d'y construire une école dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente d'une partie du lot 4 003 258 (futurs lots 4 805 585 et 4 805 586) au cadastre du Québec est établi à 575 000 \$ et comme stipulé à l'article V du protocole d'entente à être signé par les deux parties et joint à l'annexe 3 de l'offre d'achat : La Commission scolaire remboursera la somme de 28 750 \$ par année pendant 20 ans en contrepartie des terrains cédés. Toutefois, cette somme pourra être déduite du montant payé annuellement par la Ville pour l'utilisation des plateaux de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente d'une partie du lot 4 003 258 (futurs lots 4 805 585 et 4 805 586) au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 13 194,7 m², conditionnellement à ce que la Ville de Gatineau en devienne propriétaire, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais le 23 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande est établie par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 9 juin 2011:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais une partie du lot 4 003 258 (futurs lots 4 805 585 et 4 805 586) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 13 194,7 m², conditionnellement à ce que la Ville de Gatineau en devienne propriétaire, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais le 23 juin 2011;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et de procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 4 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernées.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1178*

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS RELATIF À LA CESSION PAR LA VILLE DE GATINEAU D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS LE SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais désire construire une école primaire dans l'ouest de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé pour la construction de cette école appartient à la compagnie 2869-4289 Québec inc. et que la Ville désire acquérir ce terrain pour ensuite le céder à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais moyennant certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais afin de conclure un protocole d'entente, dont copie est annexée à la présente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais relatif à la cession, par la Ville de Gatineau, d'un terrain en vue de reconstruire une nouvelle école primaire sur la rue de la Fabrique, dans le secteur ouest de la ville.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

De plus, la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais s'engagent à travailler conjointement auprès des promoteurs de la région afin d'assurer une desserte scolaire optimale et auprès des ministères concernés au sujet de la problématique des terrains destinés à la construction de nouvelles écoles.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1179*

AJUSTEMENT - COTISATIONS COURANTES - RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT QUE certains employés de la Corporation du centre culturel et de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa font partie du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de l'étude actuarielle de fusion au 1^{er} janvier 2007 et de l'étude actuarielle au 31 décembre 2009, les taux de cotisations courantes de l'employeur ont été révisés pour les années 2007 à 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces révisions de taux de cotisations, un montant de 287 118 \$ doit être versé au régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel et de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa constituent des corporations municipales dont le financement est assumé par la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une somme de 287 118 \$ au régime de retraite des cadres de la Ville de Gatineau afin de réviser la part de l'employeur pour la Corporation du centre culturel et de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa pour les années 2007 à 2010, et ce, en fonction des nouveaux taux de cotisations courantes provenant des études actuarielles.

Les fonds à cette fin seront pris à même le compte à payer 05-18120 – Avantages sociaux qui a été enregistré antérieurement.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1180* APPLICATION ET PAIEMENT DE LA DIFFÉRENCE SALARIALE REQUISE POUR LES POSTES DE RESPONSABLE, FISCALITÉ; RESPONSABLE, PAIE; RESPONSABLE, OPÉRATIONS; RESPONSABLE, TAXATION ET FACTURATION; RESPONSABLE, LOGISTIQUE AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT la loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT les résultats du plan d'équité salariale des cadres;

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'équité salariale a permis d'identifier qu'un ajustement est nécessaire pour les postes de responsable, Fiscalité; responsable, Paie; responsable, Opérations; responsable, Taxation et facturation; responsable, Logistique au Service des arts, de la culture et des lettres :

PROPOSÉ ET RESOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'application et le paiement de la différence salariale requise pour ajuster les postes de responsable, Fiscalité; responsable, Paie; responsable, Opérations; responsable, Taxation et facturation; responsable, Logistique au Service des arts, de la culture et des lettres rétroactivement pour la période du 21 novembre 2001 au 31 janvier 2010.

Les fonds seront pris aux divers postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1181* APPROBATION DE REQUÊTES POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET PLATEAU SYMMES, PHASES 6 ET 17 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal approuvait en date du 3 juin 2008, par ses résolutions numéros CM-2008-642 et CM-2008-643, les ententes et les requêtes pour le projet Plateau Symmes, phases 6 et 17 respectivement;

CONSIDÉRANT QUE les requêtes sont échues et les travaux de construction des services municipaux n'ont pas été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé de nouvelles requêtes afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Plateau Symmes, phases 6 et 17 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de ratifier les requêtes présentées par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet Plateau Symmes, phases 6 et 17;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les sentiers piétonniers, le bassin de rétention, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des sentiers piétonniers et du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1182*

ACQUISITION DU LOT 1 287 717 AU CADASTRE DU QUÉBEC - COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE HULL-VAL-TÉTREAU - PATRICE MARTIN ET DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique est propriétaire du lot 1 287 717 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9 514,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire procéder à l'acquisition du lot 1 287 717 au cadastre du Québec, ce lot étant stratégique pour le développement global du site de la Fonderie, site constituant la connexion du cœur du centre-ville et de ses îlots périphériques;

CONSIDÉRANT QUE dans l'immédiat, l'acquisition du lot 1 287 717 au cadastre du Québec permettra la réalisation de l'ensemble des composantes de la station Montcalm du Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 1 287 717 au cadastre du Québec est aussi requise dans le cadre du plan particulier d'urbanisme du centre-ville, approuvé par le conseil municipal en 2009, afin que la Ville puisse avoir tous les droits lui permettant de favoriser et de développer les projets qu'elle jugera porteur pour la revitalisation du centre-ville dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 717 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9 514,3 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée par la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique le 20 juin 2011 pour un montant total de 1 220 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande est établie par monsieur Michel Paquin, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 12 juin 2011 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- d'acquérir le lot 1 287 717 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9 514,3 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée par la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique le 20 juin 2011 pour un montant total de 1 220 000 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 1 220 000 \$, plus les taxes applicables, représentant le coût d'acquisition du lot 1 287 717 au cadastre du Québec, à même la réserve d'acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	1 328 885 \$	Acquisition du lot 1 287 717
04-13493	61 000 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1183*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE JACQUES-CARTIER OUEST ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE GESTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE DEUX NOUVELLES HALTES NAUTIQUES EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU, ENTRE LES PONTS DES DRAVEURS ET LADY-ABERDEEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville a construit deux haltes nautiques dans le tronçon de la rue Jacques-Cartier, situé entre les ponts Lady-Aberdeen et des Draveurs, conformément à son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les citoyens et les organismes aux enjeux municipaux et, dans le cas présent, confier à certaines conditions la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces haltes nautiques situées le long de la rivière Gatineau, à l'Association des riverains de Jacques-Cartier Ouest;

CONSIDÉRANT QUE, basé sur le protocole en vigueur, l'Association des riverains de Jacques-Cartier Ouest ne parvient pas à louer suffisamment d'espaces de quai pour subvenir au besoin financier nécessaire au bon fonctionnement de ces haltes nautiques;

CONSIDÉRANT QU'il est important de maintenir ces infrastructures municipales en bonne condition et de permettre à l'Association de rentabiliser cet investissement municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est d'accord de permettre aux propriétaires de la rue Jacques-Cartier, par l'intermédiaire de l'Association des riverains de Jacques-Cartier Ouest, de sous-louer les espaces de quai :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la modification du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des riverains de Jacques-Cartier Ouest établissant les modalités de gestion, d'exploitation et d'entretien de deux nouvelles haltes nautiques en bordure de la rivière Gatineau, entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer l'amendement au protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1184*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une révision de ses besoins opérationnels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante et accepte la mise à jour de l'organigramme, comme présenté en annexe :

- Abolition du poste de préposé au quartier maître (poste POL-BLE-001 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Création d'un poste col blanc de commis au quartier maître (poste POL-BLC-097 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contrôleur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif